



DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2023-019

OBJET : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA FISCALITE LOCALE AVEC LA SOCIETE ECOFINANCE COLLECTIVITE

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de juillet,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

- Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 1 ;
- Vu le budget primitif 2023 voté lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 ;
- Considérant les objectifs pour la Ville d'améliorer l'équité fiscale et d'optimiser ses ressources fiscales ;
- Considérant la possibilité pour la collectivité, de recourir à une mission d'assistance technique ; opérationnelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation ;
- Vu à cet effet la proposition de convention de la part de la SARL ECOFINANCE COLLECTIVITE ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la conclusion d'une convention d'accompagnement à la fiscalité locale avec la SARL ECOFINANCE COLLECTIVITE.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les termes présentés de cette convention dans les conditions suivantes :

Désignation	Tarifs H.T
Prestation d'accompagnement : Prix forfaitaire	2 400,00 €
Le prix forfaitaire de la prestation d'accompagnement sera payable : <ul style="list-style-type: none">• Pour 60% à la signature ;• 40% à la remise de la collectivité, par ECOFINANCE, du premier rapport de signalements d'anomalies.	1 440,00€ 960,00€

ARTICLE 3 : DE SIGNER ladite convention de partenariat.

ARTICLE 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 19 JUL. 2023
et publié, affiché ou
notifié le 19 JUL. 2023
Le Maire,

Pour extrait conforme
Le Maire

M. Philippe PIGEAU.

INFORMATIONS SOCIETE

Ecofinance collectivité, SARL au capital de 500 000€
Siège social : Aéropôle, Bâtiment 5, avenue Albert Durand – BP90068 - 31702 BLAGNAC Cedex
RCS Toulouse 484 354 964
Représentée par : Madame Emilie SOULA, Assistante du Pôle Développement
Téléphone : 05 62 74 50 60
Email : contact@ecofinance.fr

INFORMATIONS CLIENT

Nom de la collectivité : Commune TORCY
Adresse : Avenue de Bourgogne
Code postal / ville : 71210 TORCY
Dont le numéro de Siret est le : 21710540200010
Représentée par son : Maire

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA FISCALITE LOCALE

Logements classés en catégorie insalubres, logements sans confort (chauffage) et piscines.

1 – Objet de la mission :

La collectivité confie à Ecofinance une mission d'assistance technique opérationnelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation.

Les objectifs poursuivis par la collectivité sont :

- ✓ L'amélioration de l'équité fiscale,
- ✓ L'optimisation des ressources fiscales.

2 – Méthodologie :

Les travaux porteront sur le parc susceptible de revalorisation (parc qualifié par Ecofinance), avec :

✓ La conduite des travaux techniques à la qualification des informations et l'identification des anomalies (si nécessaires avec les différents services concernés dont la Commission Communale des Impôts Directs, les services de l'Etat ... dans le cadre de l'article L. 135 B du Livre des Procédures Fiscales),

✓ Ecofinance réalisera les travaux suivants, sans déplacements sur la commune :

- Création et édition des catalogues photos (sur les biens disposant d'une vue streetview ou photos satellite exploitables),
- Création et édition de la liste des signalements à remonter,
- Edition des courriers accompagnateurs pour transmission à l'administration fiscale

Ces travaux seront organisés en fonction du calendrier fiscal.

Ils porteront sur une année, pouvant être reconduits en accord avec les deux parties.

3 – Engagements :

3.1 Engagements de la collectivité :

La collectivité désignera un interlocuteur administratif unique. Il aura notamment la responsabilité de la collecte de l'ensemble des pièces utiles à la réalisation de la mission (liste transmise à réception de la convention signée).

3.2 Engagements d'Ecofinance :

Dès réception de l'ensemble des pièces initiales et complémentaires nécessaires à la réalisation de la mission, Ecofinance affectera à la mission un intervenant spécialisé ayant une connaissance approfondie des collectivités locales, qui prendra en charge la coordination, l'animation et la réalisation de la mission.

Ecofinance réalise ses prestations techniques dans le respect des contraintes légales et réglementaires de la collectivité.

Un rapport de signalements sera remis lors d'un rendez-vous (par visioconférence).

4 – Rémunération :

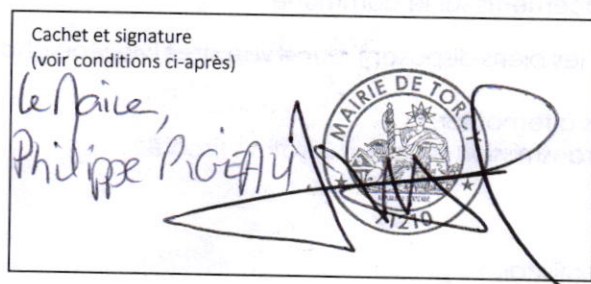
Le prix de la prestation d'accompagnement est forfaitaire, son montant est de 2400 €HT.

Le prix forfaitaire sera payable pour 60% à la signature, 40% à la remise à la collectivité, par Ecofinance, du premier rapport de signalements d'anomalies.

La collectivité est responsable de la transmission aux services de l'Etat des signalements communiqués par Ecofinance. Leur non-transmission et ou la non prise en compte par les services de l'Etat ne sauraient remettre en cause le paiement du prix forfaitaire.

Cette offre est valable jusqu'au 26/11/2023.

Fait à Torcy le 13 juillet 2023



ECOFINANCE
Aéropole - Bâtiment 5
5, Avenue Albert Durand
BP 90068 - 31702 Blagnac Cedex
Tél. 05 62 74 50 60 - Fax 05 62 74 50 61
RCS Toulouse B 484 354 964

CONDITIONS GENERALES

1. Clauses de confidentialité

Ecofinance s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations reçues du signataire et notamment celles relatives au secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'administration fiscale aux collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.* 135 B-2 à R.* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales.

Seules sont traitées les données nécessaires à la finalité du traitement au regard de la quantité des données collectées, de l'étendue de leur traitement, de la durée de conservation et du nombre de personnes qui y a accès.

Au terme de la prestation, toutes les données seront supprimées à l'échéance des délais légaux de conservation.

La collectivité s'engage à respecter les conditions du secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'administration fiscale aux collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.* 135 B-2 à R.* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales, et notamment les obligations de déclaration préalable.

La collectivité s'engage à ne pas divulguer à d'autres collectivités locales, unités, établissements, sociétés et autres personnes physiques ou morales les possibilités d'optimisation contenues dans le rapport sans que soient arrêtées les conditions de rémunération d'Ecofinance.

La collectivité autorise Ecofinance à utiliser son nom comme référence.

2. RGPD

Tout traitement automatisé d'informations nominatives doit se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La collectivité doit déclarer à son Délégué à la Protection des Données (DPD) les traitements qui seront réalisés sur les données et leurs finalités. Ecofinance indiquera à la collectivité les données utilisées, les traitements réalisés et leurs finalités.

Ecofinance exploitera les données en conformité avec le RGPD et s'engage à mettre à disposition de la collectivité toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations.

3. Récupération des informations et documents utiles

Selon les fichiers dont la collectivité dispose, il pourra être nécessaire de demander des fichiers complémentaires. Ecofinance assistera la collectivité pour l'obtention des fichiers fiscaux. Les frais inhérents à l'obtention de ces documents seront à la charge de la collectivité.

En l'absence de communication du document et/ou renseignement nécessaire au démarrage de la mission dans un délai de 3 mois à compter de la demande, Ecofinance se réserve le droit de facturer le solde de la mission et d'y mettre un terme.

La collectivité autorise Ecofinance à utiliser son nom comme référence.

4. Modalités de règlement

Les factures d'Ecofinance devront être payées par mandat administratif, dans le délai légal en vigueur à compter de la date de réception.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013, des intérêts moratoires ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013.

5. Litiges

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

6. Certifications et assurances

Les missions d'Ecofinance font parties :

- ✓ Du champ de certification ISO 9001 d'Ecofinance,
- ✓ Du champ de qualification professionnelle OPQCM d'Ecofinance enregistrée sous le numéro 1116

Ecofinance dispose :

- ✓ D'une assurance de responsabilité professionnelle,
- ✓ D'une assurance sur pièces et documents confiés.